



# **CONGRES ORDINAIRE 2018**

SAMEDI 21 avril – 13h

## **LAUSANNE**

### **Cahier du Congrès**

#### **TABLE DES MATIERES**

A. Règlement du Congrès.....	2
B. Ordre du jour .....	3
C. Liste des candidatures aux élections statutaires.....	4
D. Recommandation de vote.....	6
E. Résolutions.....	9

## A. Règlement du Congrès

1. Nous n'aborderons que les points à l'ordre du jour.
2. Le temps de parole des points de l'ordre du jour qui font l'objet d'une présentation est laissé à l'appréciation de la présidence du Congrès, de même que le temps de parole des interventions qui leur sont relatives.
3. Les votations se font à main levée. Toutefois, un vote se fait au bulletin secret sur proposition d'un-e délégué-e appuyé-e par 30 voix.
4. Concernant le délai pour les candidatures : en vertu de l'article 20 al. 3 des statuts, toutes **les candidatures déposées jusqu'au vendredi 23 mars 2018** à 12h00 sont prises en compte pour les élections statutaires.
5. Pour l'élection à la présidence et à la vice-présidence, l'article 22 al. 3 des statuts prévoit que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour à la majorité simple dès le deuxième. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à repourvoir, l'élection peut avoir lieu à main levée. Le Congrès décide de ne pas prendre en compte les bulletins blancs pour le calcul de la majorité absolue.
6. L'élection au Comité Directeur se fait à bulletin secret (scrutin à un tour). Conformément à l'art. 22 al. 5 de nos statuts: « chaque bulletin doit au minimum contenir autant de noms que la moitié du nombre de sièges à repourvoir. » Afin de favoriser une représentation de toutes les régions, le Congrès décide que doivent figurer sur le bulletin **au minimum 10 et au maximum 15 noms** désignés par une croix dans les cases prévues à cet effet. Les bulletins contenant moins de 10 noms ou plus de 15 noms seront déclarés non valables.
7. L'élection des délégué-e-s à l'Assemblée des délégué-e-s du PS Suisse se fait à bulletin secret dans un scrutin à un tour. Conformément à l'art. 22 al. 5 de nos statuts: « chaque bulletin doit au minimum contenir autant de noms que la moitié du nombre de sièges à repourvoir. » Sur le bulletin doivent figurer **au minimum 7 et au maximum 12 noms** désignés par une croix dans les cases prévues à cet effet. Les bulletins contenant moins de 7 noms ou plus de 12 noms seront déclarés non valables.
8. Conformément aux statuts du PSV (art. 41 al. 5), une dérogation est accordée par le Congrès si le/la mandataire qui demande la dérogation obtient un résultat égal ou supérieur à 2/3 des bulletins valables. Les bulletins nuls et les bulletins blancs ne sont pas considérés comme des bulletins valables.
9. Les résolutions sont traitées au point 12 de l'ordre du jour. Afin de permettre leur analyse par le comité directeur, elles doivent être envoyées jusqu'au 15 avril à minuit au secrétariat.
10. Il n'y a de décision que sur les points 1, 4, 6, 8, 9, 10, 11 et 12.

*Ce règlement doit être adopté par une majorité des trois-quarts.*

## **B. Ordre du jour**

- 1. Adoption de l'ordre du jour et du règlement du Congrès**
- 2. Mots de bienvenue des autorités de Lausanne**
- 3. Mots de bienvenue du PS Lausanne**
- 4. Election des scrutatrices et scrutateurs**
- 5. Informations et communications**
- 6. Vote sur la demande de dérogation**
  - a. Demande pour le Conseil national (Roger Nordmann)
- 7. Discours de Jacques Dubochet**
- 8. Rapport de Stéphane Montangero, président du PSV**
- 9. Elections statutaires**
  - 9.1 Election à la présidence du PSV
  - 9.2 Election à la vice-présidence du PSV
  - 9.3 Election au Comité directeur
  - 9.4 Election des délégué-e-s à l'AD du PS Suisse
  - 9.5 Election des vérificateurs-trices des comptes
  - 9.6 Election à la Commission de recours
- 10. Recommandation de vote pour les votations du 10 juin 2018**
  - 10.1 Initiative populaire «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)»
  - 10.2 Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) (FF 20175891).
- 11. Rapports statutaires**
  - 11.1 Du Comité directeur
  - 11.2 De la Jeunesse socialiste vaudoise
  - 11.3 Du Groupe socialiste du Grand Conseil
  - 11.4 Du Groupe des socialistes aux Chambres
  - 11.5 Des délégué-e-s du PSV au PS Suisse
  - 11.6 Comptes 2017
  - 11.7 Rapport des vérificateurs-trices des comptes
- 12. Résolutions**
- 13. Divers**
- 14. Clôture et apéritif**

## C. Liste des candidatures aux élections statutaires

Candidat-e	Section	Ordre du jour
<b>Election à la présidence</b>		Point 9.1
Jaccoud	Jessica	Nyon
<b>Vice-présidence (2 places – 2 candidates)</b>		Point 9.2
Dessemontet	Pierre	Yverdon-les-Bains
Ryf	Monique	Oron
<b>Comité directeur (15 places – 22 candidat-e-s)</b>		Point 9.3
Aeschmann	Nicolas	Gland
Aubert	Mireille	Bussigny
Besse	Chloé	Nyon
Bouverat	Arnaud	Lausanne
Delaquis	François	Renens
Desarzens	Eliane	Bex
Goy	Siméon	Lausanne
Guex	Ludivine	Morges
Jerbia	Isabel	Vevey
Kaltenrieder	Dorotheé	Nyon
Kaufmann	Lyonel	La Tour-de-Peilz
Launaz	Joël	Aigle
Loperetti	Christophe	Yverdon-les-Bains
Monney	Bastien	Morges
Nour	Yassin	Pully
Padalski	Magdalena	Lausanne
Pilloud	Romain	Montreux
Progin	Sylvie	Yverdon-les-Bains
Rod	Yann	Yvonand
Rydlo	Alexandre	Chavannes
Stasi	Donato	Régionale Broye
Tye	Robert	Gros-de-Vaud
<b>Assemblée des délégué-e-s PSS (13 places – 16 candidat-e-s)</b>		Point 9.4
Cand	Jean-François	Yverdon-les-Bains
Clément	Jean-François	Renens
de Beusacq	Marie-Laure	Oron
Demetriadès	Alexandre	Nyon
Freymond	Isabelle	Gros-de-Vaud
Herranz	Sylviane	Montreux
Imhof	Alain	Montreux
Karlen	Dominique	Nyon
Kulmiye	Yusuf	Lausanne
Leu Métille	Christine	Grandson
Padalski	Magdalena	Lausanne
Petoud	Audrey	Lausanne
Raccaud	David	Bussigny
Robert	Camille	Yverdon-les-Bains
Salamin Michel	Laurée	Bussigny
Züger	Eric	Morges

**Election des vérificateurs-trices de compte**

Point 9.5

---

Aguet	Denis	Lutry
Ruchet	Martine	Leysin
Velini	Maria-Grazia	Morges

**Election de la commission de recours**

Point 9.6

---

Aubert	Josiane	Vallée de Joux
Dépraz	Alex	Lausanne
Yersin	Jean-Robert	Gros-de-Vaud

**N.B. : Les candidat-e-s sont présenté-e-s en détail dans un cahier annexe.**

## **D. Recommandations de vote**

### **INITIATIVE POPULAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2015 « POUR UNE MONNAIE À L'ABRI DES CRISES : ÉMISSION MONÉ-TAIRE UNIQUEMENT PAR LA BANQUE NATIONALE ! (INI-TIATIVE MONNAIE PLEINE) »**

#### **Contexte**

Le 11 juin 2018, l'initiative dite « Monnaie pleine » passera en votation. Elle a été déposée le 1er décembre 2015 avec plus de 110 000 signatures par l'association Modernisation Monétaire (MoMo). Cette initiative populaire propose un nouveau cadre pour le système monétaire en Suisse. Un nouvel article 99 de la Constitution fédérale vise à transférer à la Banque nationale suisse (BNS) le monopole de l'émission de monnaie scripturale. Les banques commerciales ne pourraient plus accorder de crédits financés par des dépôts à vue (comptes courants), comme c'est le cas aujourd'hui. L'initiative prévoit également que la BNS mette en circulation, sans dette, de l'argent en le distribuant directement aux budgets publics et à la population. « Sans dette » signifie que la BNS n'aurait pas à acquérir en contrepartie des actifs, tels que devises, or ou titres. Les initiants espèrent que cette réforme conduira à un système bancaire et financier plus stable. L'initiative doit donc aussi être comprise comme une réaction à la crise financière et économique de 2008. Avec la conversion de la monnaie scripturale (ou des dépôts à vue, c'est-à-dire de l'argent figurant sur des comptes privés ou des comptes de virement utilisés pour le trafic des paiements quotidien) en « monnaie pleine » (monnaie de la Banque nationale), les initiants espèrent que les faillites bancaires ou les bulles financières pourront être mieux prévenues à l'avenir, car les banques ne pourraient plus créer de la monnaie scripturale sur la base de cet argent (transformation des échéances). Les banques pourraient toutefois continuer à créer de la monnaie scripturale sur la base des dépôts d'épargne. Selon l'argumentation des initiants, l'État n'aurait plus à sauver les banques à coup de milliards sous forme d'impôts pour maintenir le trafic des paiements (problématique du « too big to fail »). À l'avenir, les banques n'accorderaient plus d'intérêts sur la « monnaie pleine » (dépôts à vue garantis par la Banque nationale) figurant sur des comptes courants. « Ceux qui voudraient percevoir des intérêts au lieu d'avoir de l'argent à l'abri des crises pourront toujours mettre leur argent à la disposition de la banque via un compte d'épargne », écrivent les initiants. Le PS a rejeté l'initiative à une large majorité au Conseil national et au Conseil des États. Le Conseil des États l'a désapprouvée à l'unanimité (1 abstention), tandis que le Conseil national l'a rejetée par 169 voix contre 9 (12 abstentions). Le PS a également voté clairement contre l'initiative par 25 voix contre 5 (9 abstentions).

#### **Appréciation du projet**

Le Groupe socialiste aux Chambres fédérales a examiné cette initiative avec assiduité, car il se reconnaît pleinement dans l'objectif fondamental visé par celle-ci (stabilisation du système bancaire et financier). Le PS soutient également la demande fondamentale de transformation du trafic des paiements en un « service public », c'est-à-dire en un service public placé sous le contrôle d'une institution publique (de la Banque nationale). Néanmoins, le débat (auquel a également été conviée une commission d'experts, avec la participation de la BNS et des banques commerciales) a suscité un grand scepticisme quant à la mise en œuvre. En outre, l'initiative présente de graves lacunes aux yeux de la majorité du Groupe, de sorte que le PS a convenu, dans les débats parlementaires, d'opposer à l'initiative une contre-proposition directe. Celle-ci exigeait que l'on continue à suivre la voie tracée et empruntée jusqu'à présent par le PS pour renforcer la stabilité du système financier et que l'on relève à 10 % le ratio de levier (« leverage ratio » ; ratio de fonds propres non pondéré) pour les banques d'importance systémique. Le Groupe socialiste a également émis l'idée de créer des comptes en monnaie de la Banque centrale (comptes en monnaie pleine) pour les particuliers auprès de la BNS, afin de donner aux citoyen-ne-s la possibilité d'ouvrir des comptes de virement non rémunérés (non productifs d'intérêts) auprès de la BNS. Malheureusement, ces propositions ont été rejetées. Le Groupe ne juge pas opportun de soutenir cette initiative. La Suisse serait le seul pays au monde à passer à un système de monnaie pleine, qui n'a encore été testé nulle part dans le monde, et il est impossible de prendre la mesure des risques liés à la conversion et aux possibilités de

contournement. Cela pourrait déboucher sur un déplacement des transactions financières vers les « banques fantômes » (banques fictives). Dans le même temps, l'initiative renforcerait considérablement le pouvoir de la Banque nationale en lui conférant non plus seulement la responsabilité de la politique monétaire, mais aussi celle d'approvisionner l'économie en crédits suffisants. En effet, les banques devraient limiter leurs activités de crédit. La BNS elle-même rejette une telle centralisation des activités de crédit et met en garde contre l'influence politique. Les initiants réagissent à cela en voulant renforcer davantage encore l'indépendance de la BNS. Voici ce que dit le texte de l'initiative : « Dans l'accomplissement de ses tâches, la Banque nationale suisse n'est tenue que par la loi. » L'indépendance de la BNS est ainsi réglementée avant que le Conseil fédéral, la politique et l'économie n'exercent une influence quelconque. La BNS jouirait ainsi d'un statut semblable à celui du Tribunal fédéral. Or, le PS demande exactement le contraire, à savoir un meilleur contrôle démocratique sur la politique de la BNS. Le système de monnaie pleine ne permet pas non plus d'atteindre le véritable objectif fondamental, à savoir prévenir les crises financières. Comme déjà dit, les risques et les possibilités de contournement sont presque illimités si la Suisse devait adopter un tel système en faisant cavalier seul à l'échelle mondiale. Enfin, il convient également de mentionner la critique des syndicats, qui rejettent l'initiative parce qu'elle pourrait générer de grands risques conjoncturels (économiques) et donc provoquer une augmentation du chômage. Du point de vue des consommateurs/trices, il convient de noter que le trafic des paiements deviendrait plus onéreux, parce que les dépôts à vue ne rapporteraient plus d'intérêts (pas même une compensation du renchérissement n'est prévue) et que les banques sont susceptibles de facturer des frais pour la gestion des comptes. Finalement, l'initiative dite « Monnaie pleine » fait miroiter l'espoir que le fait de limiter la création d'argent à titre privé pourrait résoudre les principaux problèmes de notre système économique et financier. À cet égard, la conversion n'aurait aucun effet, par exemple, sur la justice distributive ou sur l'inégalité croissante observée dans la répartition de la richesse sociale. Se fondant sur toutes ces considérations, le Comité directeur du PS Suisse propose de recommander le rejet l'initiative.

**Position du Comité directeur : NON à cette initiative**

## **LOI FÉDÉRALE DU 29 SEPTEMBRE 2017 SUR LES JEUX D'ARGENT (LJAR)**

### **Contexte**

Le 11 juin 2018, le peuple votera sur la loi fédérale sur les jeux d'argent (loi sur les jeux d'argent). La nouvelle loi sur les jeux d'argent a été acceptée le 29 septembre 2017 par le Conseil national par 124 voix contre 61 (9 abstentions) et par le Conseil des États par 43 voix contre 1. Un référendum a été lancé contre celle-ci, lequel a abouti le 29 janvier 2018 avec 60 744 signatures.

La nouvelle loi fédérale vise à encadrer les jeux d'argent en Suisse d'une réglementation cohérente et actualisée réunie en une seule loi. Désormais, les jeux de casino pourront aussi être proposés en ligne. Les petits tournois de poker seront autorisés aussi en dehors des casinos dans les limites imposées par des conditions-cadres très strictes. En contrepartie, la protection contre les dangers des jeux d'argent sera renforcée. La nouvelle loi sur les jeux d'argent contient des dispositions visant à garantir la sécurité et la transparence des opérations de jeu et à lutter contre les manipulations des compétitions sportives. Les casinos ainsi que les organisateurs de paris sportifs et de jeux d'adresse seront désormais soumis à la loi sur le blanchiment d'argent. Afin de limiter l'offre de jeux non autorisés, les pénalités vont être « modernisées » et l'accès aux services de jeux en ligne étrangers va être bloqué. La prévention de l'addiction sera elle aussi améliorée. Comme jusqu'à présent, les gains des jeux d'argent continueront de bénéficier à l'AVS/AI et aux projets d'utilité publique.

### **Appréciation du projet**

Pour le Comité directeur, la nouvelle loi sur les jeux d'argent est un compromis approprié entre, d'une part, les préoccupations des personnes dépendantes et des fournisseurs de jeux d'argent et, d'autre part, l'intérêt du grand public à bénéficier de recettes fiscales destinées aux œuvres sociales et aux projets d'utilité publique. La loi soumise à votation établit une réglementation moderne et ciblée du jeu d'argent en Suisse et intègre l'idée de la protection des joueurs/euses. Le PS Suisse a soutenu la nouvelle loi sur les jeux d'argent lors de la phase de consultation. Le Groupe socialiste s'est prononcé en faveur de la loi par 40 voix contre 0 (1 abstention) au Conseil national et à l'unanimité au Conseil des États. Pour les raisons susmentionnées, le Comité directeur du PS Suisse recommande l'acceptation de la loi sur les jeux d'argent.

**Position du Comité directeur : OUI à la loi**



# E. Résolutions

## I. HALTE A L'OCCUPATION TURQUE A AFRIN

Le 21 janvier dernier les forces aériennes et terrestres turques ont attaqué la ville et région d'Efrin (Afrin en arabe) au Kurdistan syrien. Ces frappes de l'armée turque ont tué environ 2000 personnes dont des civils et des combattants des Forces démocratiques syriennes et ont blessé plusieurs personnes innocentes. Pas seulement les Kurdes mais aussi les Chrétiens, les Arabes et toutes les autres entités d'Efrin ont subi fortement ces agressions de l'armée turque. Comme une armée d'occupation, les forces turques ont chassé plus de 300 mille kurdes de leur région natale et y ont instauré une administration colonialiste: changement des noms de tous les services publics et institutions, comme par exemple. Les noms kurdes ont été supprimés, toutes activités politiques et associatives ont été interdites par l'armée d'occupation.

Après cette invasion turque, soutenue par la Russie et l'Iran, le conflit interne de sept ans en Syrie s'est transformé aujourd'hui à une guerre quasi internationale. Pour rappel, depuis avril 2011, environ 500 mille personnes ont perdu la vie et environ 4 millions de personnes ont dû quitter leurs terres natales pour trouver refuge dans les pays voisins et en Europe occidentale.

Cette opération militaire du gouvernement turc sous la direction de R. Tayyip Erdogan, avec Al-Qaïda (Heyet Tahrir El Şam) et certains groupes liés à l'Armée syrienne libre, signifie un nouveau conflit sanglant qui entraînera la région dans une catastrophe renouvelée, infligeant la faim, tuant davantage d'enfants, déplaçant la population locale et provoquant une nouvelle crise humanitaire internationale.

Ni le canton d'Efrin, ni les deux autres cantons du Kurdistan syrien n'ont jamais attaqué ou menacé la Turquie. En fait, la Turquie a constamment menacé et agressée de manière permanente les villages et les localités kurdes ces dernières années tuant plusieurs personnes innocentes.

La communauté kurde en Suisse, plus de 80 milles personnes, s'est fortement intéressée par cette invasion de l'armée turque. Elle s'est mobilisée depuis mi-janvier dernier afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation de Rojava (Nord de la Syrie). Nous, en tant que socialistes et internationalistes, ne pouvons pas rester sans réagir face à une telle situation. C'est pourquoi;

- Nous demandons au Congrès du PSV de soutenir les autorités kurdes de Rojava, auprès des Nations unies afin que la communauté internationale prenne une décision immédiate contre l'occupation turque
- Nous appelons le Conseil de sécurité des Nations Unies à prendre des mesures dès que possible pour que l'armée turque se retire immédiatement de la région d'Afrin.
- Et enfin, nous demandons de soutenir nos camarades au Conseil national de faire des démarches auprès du Conseil fédéral suisse, pour que les autorités turques soient jugées dans les Tribunaux internationaux pour l'ensemble de leurs crimes.

## II. SOUTIEN AU REFERENDUM CONTRE LA SURVEILLANCE DES ASSURÉ-E-S

A nouveau, le Parlement fédéral a cédé au lobby des assurances: il a approuvé une loi qui permet à des détectives privés de surveiller des assuré-e-s sans aucun mandat et contrôle judiciaire. Et avec un simple mandat judiciaire, ils pourront désormais utiliser des drones et des mouchards GPS, alors que pour surveiller des présumés terroristes avec des traceurs GPS, il est nécessaire d'obtenir l'aval du Chef du Département de la défense, de la protection et de la population en plus d'un mandat judiciaire.

Des assurances sociales pourront ainsi engager des entreprises privées qui auront plus de latitudes pour surveiller les assuré-e-s que nos autorités policières pour veiller à notre sécurité. Cette disproportion de moyens remet en question les fondements de notre état de droit.

Un groupe de citoyen-ne-s a lancé le référendum. Pour le PSV, cette loi n'est pas acceptable pour les raisons suivantes :

1. La loi met l'ensemble des assuré-e-s sous une suspicion généralisée. Tout le monde peut être surveillé sur la base d'un vague soupçon. La sphère privée s'en trouve gravement mise à mal.
2. La loi utilise des moyens disproportionnés. Le PSV n'est pas contre la lutte contre la fraude en général, bien au contraire. Le parti soutient d'ailleurs la mise en place de contrôles effectués par des personnes assermentées, à l'instar de ce qui se fait avec l'inspectorat du travail ou dans le cadre des inspections fiscales. Néanmoins, les moyens utilisés doivent respecter l'état de droit et le respect de la sphère privée. Des surveillances sans aucun mandat judiciaire par des détectives privés n'est pas acceptable. Ces moyens sont plus importants que pour la lutte contre le terrorisme.
3. En termes de lutte contre la fraude, d'autres domaines méritent qu'on investisse des moyens, comme la lutte contre la fraude fiscale qui concerne des montants sans doute plus conséquents. Les scandales des panama papers ou autres ont montré qu'il était nécessaire de mettre urgemment un accent sur ces éléments-là, qui au surplus « rapportent » aux caisses de l'état.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de soutenir le référendum contre la surveillance des assuré-e-s.